

PROJET



Ville

Logo

Projet

CONVENTION

D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS SCHÉMA CYCLABLE
POUR L'AMÉNAGEMENT DE BANDES ET PISTES CYCLABLES

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° ... en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La Ville d'Angoulême

Sise Place de l'Hôtel de Ville, 16000 Angoulême

Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT en sa qualité de Maire, autorisé par délibération n° ... en date du 16 décembre 2020

Ci-après dénommée « **la Ville d'Angoulême** »

D'autre part.

PROJET

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

VU la délibération n°2016.12.370 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération n°2017.09.518 du Conseil communautaire du 15 septembre 2017, créant un fonds de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération du ... du Conseil municipal de la Ville d'Angoulême du 16 décembre 2020 présentant le projet de travaux d'aménagements cyclables **phase 2** et autorisant la sollicitation d'un fond de concours auprès de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

VU la délibération n°... du Conseil communautaire du ... approuvant l'attribution d'un fond de concours à la ville d'Angoulême pour l'aménagement de bandes cyclables sur Périgueux 2 axes majeurs du schéma cyclable : la réalisation de SAS vélo, à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 17 939,68€ maximum avant co-financements.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, GrandAngoulême a adopté un Schéma cyclable d'agglomération visant à développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien par des actions portant sur 5 thèmes : les itinéraires, le stationnement des vélos, les services aux cyclistes, l'information/communication, le suivi-évaluation.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du Schéma, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voiries. Afin d'accompagner financièrement les communes dans la réalisation de ces itinéraires, GrandAngoulême a décidé de mettre en place un fonds de concours.

Le projet proposé par la Ville d'Angoulême consiste en l'aménagement de bandes cyclables sur la liaison Angoulême-Soyaux, de SAS vélos au carrefour à feux sur plusieurs itinéraires du Schéma Directeur Cyclables (SDC)

PROJET

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité,

- à réaliser l'aménagement cyclable sur l'Axe Angoulême-Soyaux :

- Rue de Périgueux entre le boulevard Chabasse et l'avenue Maréchal Fayolle

- à réaliser 15 SAS vélos sur les différents carrefours :

- Carrefour Périgueux / Chabasse : axe 3 Angoulême-Soyaux
- Carrefour Liédot / Bd Artillerie : axe 3 Angoulême-Soyaux
- Carrefour Montmoreau / Capitaine Favre : axe 4 Angoulême-Puymoyen
- Carrefour Navarre / Québec : axe 4 Angoulême-Puymoyen
- Carrefour Bordeaux / Wilson : axe 5 Angoulême-La Couronne
- Carrefour Arsenal / Général leclerc : axe 9 boucle plateau Angoulême

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de **2 ans**.

Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS

Le fond de concours concerne les itinéraires cyclables identifiés au Schéma, avec 2 niveaux de priorité :

- les 9 axes identifiés au « scénario programmatique » et l'ensemble des points durs de sécurité. Ces axes, 7 radiales et 2 circulaires autour d'Angoulême, ont été retenus au regard de leur intérêt stratégique : nombre d'habitants, d'emplois et d'équipements à proximité. Il s'agit donc des axes à aménager en priorité pour constituer un réseau cyclable structurant, sous forme de linéaires continus.
- Les axes du « scénario de référence » qui constituent un maillage complémentaire de grands axes.

Taux d'intervention

- itinéraires structurants du « scénario programmatique » et points durs identifiés au schéma cyclable d'agglomération : 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés
- itinéraires identifiés au « schéma de référence » : 25 % maximum du montant HT des travaux réalisés.

PROJET

Les travaux qui peuvent être cofinancés sont :

- études,
- signalisation des travaux,
- opérations de terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable,
- aménagement de chaussées cyclables,
- signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles,
- équipements et matériels nécessaires à la sécurisation des déplacements à vélo.

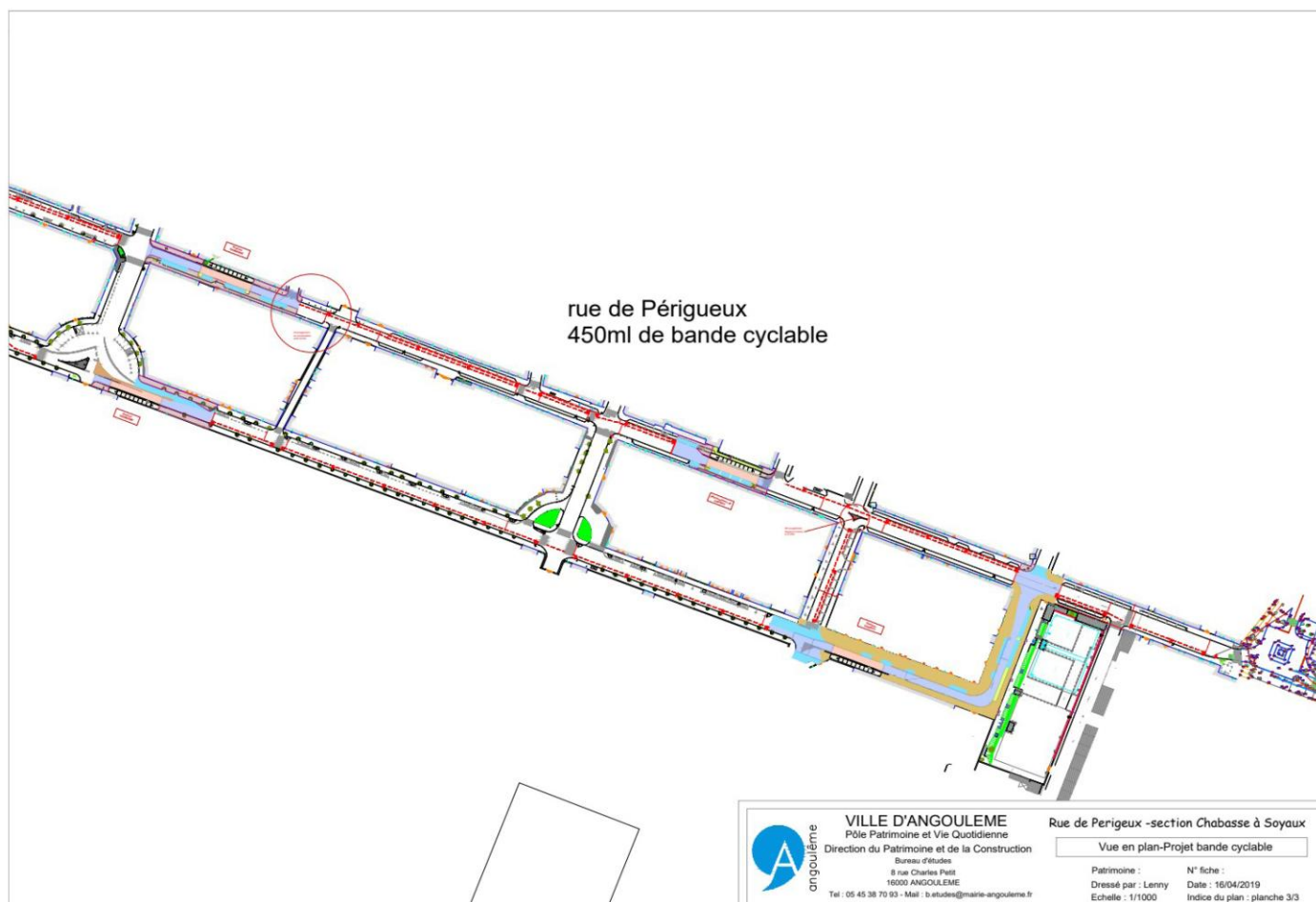
Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

La Ville d'Angoulême porte dans la phase 2 un projet visant à faciliter le déplacement des cyclistes en permettant l'insertion des vélos au carrefour à feux pour faciliter ainsi leur démarrage et d'assurer la continuité de l'aménagement cyclable sur l'axe Angoulême Soyaux suite aux travaux phase 1 réalisés en 2020

Pour la réalisation des SAS vélos : des travaux de réseaux sont envisagés dans certains carrefour à feux pour reculer des boucles de détection afin d'obtenir un SAS réglementaire d'une largeur de 3 à 5 m. Ensuite, du marquage au sol et la pose de logos vélos sont prévus sur tous les carrefours des voies communales et localisés sur le Schémas Directeur Cyclables soit 15 SAS vélos. (cf. annexe1)

Pour l'axe Angoulême Soyaux, des travaux de voiries vont être réalisés rue de Périgueux section Chabasse / Maréchal Fayolle dans le cadre de la continuité du projet BHNS. L'aménagement cyclable proposé s'inscrit en cohérence avec ces réalisations et prévoit le marquage de 450ml de bandes cyclables, 27 logos vélos et la signalisation verticale associée sur chaussées existantes, dans le sens de circulation des autres véhicules.

PROJET



Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût total de ces aménagements est évalué à 35 879,36 € HT.

VOIE	Estimatif coûts aménagements cyclables HT	
	VRD	SIGNALISATION
SAS VELO		
Arsenal, Bordeaux/Wilson, Liédot/Artillerie, Montmoreau/Capitaine Favre, Navarre/Québec, Périgueux/Chabasse	11 660€	1 131,95€
BANDE CYCLABLE : Axe Liédot-Périgueux		
Rue de Périgueux section Chabasse/Fayolle coût chaussée 96 541€ HT pour 3200m ² – 530ml bande cyclable 1m50 soit 675m ²	20 364€	2 723,41€
<i>coût total HT</i>	32 024€	3 855,36€
	35 879,36€	

PROJET

Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FOND DE CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à hauteur de 50% des aménagements cyclables, soit 17 939,68 € maximum.

La contribution financière du GrandAngoulême est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fond de concours (article L5214.16 V du code général des collectivités territoriales).

Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en 1 fois sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo du GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE

La Ville d'Angoulême, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Art. 10: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

PROJET

Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES

11.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

11.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la Ville d'Angoulême
---------------------	---------------------------